

## Bulletin du SNUipp-FSU du Bas-Rhin

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC affilié à la Fédération Syndicale Unitaire

### Quelle année !

C'est une année scolaire bien difficile qu'auront vécu tant les élèves que les enseignants. Une année où il aura fallu aménager l'école au gré des décisions politiques autour de la crise sanitaire. En maintenant les écoles ouvertes et en accueillant les élèves dans des circonstances d'enseignement rendues très difficiles, les enseignants et enseignantes ont fait preuve d'un civisme et d'un professionnalisme exemplaires.

Et pourtant, on ne peut pas dire qu'ils et elles ont bénéficié d'un traitement de faveur ou de la moindre reconnaissance dans cette crise. Alors que beaucoup de pays en faisait des personnes prioritaires pour la vaccination, ce ne fut pas le cas chez nous. Il aura fallu attendre aussi bien longtemps pour que la décision soit prise de fermer les classes lorsque des élèves étaient cas contacts ou positifs. Et que dire des injonctions diverses, des ordres et contre ordres, des formations annulées, maintenues, forcées... et les tests salivaires, brassage ou non-brassage, aération, nettoyage des mains, passage aux toilettes, désinfection, parcours fléchés... le tout avec toujours moins de remplaçant·e·s ou d'AESH mutualisés dans les PIAL. Et que dire des directeurs et directrices surchargé·e·s par leurs tâches administratives et l'organisation de cette école sous covid.

On aurait pu imaginer que la gestion des ressources humaines en cette fin d'année viendrait apaiser le stress, la fatigue, le découragement... il n'en est rien. Refus de rupture conventionnelle faute d'y mettre les moyens nécessaires, refus de temps partiels sur autorisation ou de demande de disponibilité faute d'enseignants en nombre suffisant... et un mouvement aux décisions opaques. Cerise sur le gâteau, le Grenelle de l'Education de notre ministre Blanquer est un véritable camouflet pour le corps enseignant qui attendait une reconnaissance de son métier et de son engagement auprès de ses élèves.

Dans une société française qui se « droitise », où les droits sociaux et humains ne sont plus toujours respectés, où l'humain et la solidarité s'effacent devant la loi du marché et des logiques purement comptables, les échéances électorales se profilent et nos politiques y consacrent toute leur énergie jusqu'au plus haut sommet de l'Etat. Leur intérêt n'est pas l'école ou l'avenir de nos élèves.

Les enseignantes et les enseignants ont le pouvoir de changer les choses. Le SNUipp-FSU 67 qui les accompagne au quotidien s'attachera à transformer leur colère, leur désappointement, leur volonté de résistance, leur espoirs pour une école plus humaine et plus respectueuse de chaque élève, en une grande mobilisation pour changer la société.

Virginie SOLUNTO, co-secrétaire



**SNUipp-FSU 67**

4 rue de Lausanne

67000 Strasbourg

Tél : 03 90 22 13 15

courriel : [snu67@snuipp.fr](mailto:snu67@snuipp.fr)

site : <http://67.snuipp.fr>

STRASBOURG PIC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

N° 162  
Juin 2021

## SOMMAIRE

Édito	1
Maternelle - LDG	2-3
Direction d'école	4
Le mouvement dysfonctionne	5
RH	6
Stagiaires et AESH	7
Actualités FSU	8

Encart central : tract direction & bulletin d'adhésion 2021/2022

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 67. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale du SNUipp-FSU.

Imprimé par nos soins  
Dépôt légal à parution  
Directeur de publication : François SCHILL  
Maquette : Jonathan BOURREAU  
Conçu intégralement à l'aide de logiciels libres  
Bulletin trimestriel  
Prix du n° : 0,76 euros  
Abonnement : 3 euros  
ISSN : 1248-2218 / CPPAP : 1122 S 08182

**EN VACANCES L'ESPRIT TRANQUILLE :  
ADHÉREZ DÈS MAINTENANT POUR 2021/2022 !**

**L'ÉQUIPE DU SNUipp-FSU 67 VOUS SOUHAITE À  
TOUTES ET TOUS DE TRÈS BONNES VACANCES !**

## NOUVEAUX PROGRAMMES MATERNELLE, LE PIRE A ÉTÉ ÉVITÉ !

**N**ous vous alertions il y a quelques semaines sur une note du Conseil Supérieur des Programmes (CSP) datant du mois de décembre présentant un projet de nouveaux programmes très inquiétants pour la maternelle. Ce texte prévoyait un changement brutal des pratiques et des missions de notre école première. Le SNUipp-FSU avec ses partenaires syndicaux et éducatifs, a alors construit progressivement le rapport de force qui a pesé sur les discussions qui se sont tenues rue de Grenelle. **Au final, le texte adopté permettra de conserver des pratiques inhérentes aux programmes plébiscités de 2015. Mais quelle est alors la nécessité pour le ministère de changer dans l'urgence et à la marge des programmes qui s'appliqueront dès la rentrée 2021 ?**

Le ministère justifie son projet de ré-écriture du programme de 2015, suite à la récente obligation scolaire à 3 ans. Il s'agirait de recentrer les pratiques sur les « fondamentaux » que le programme de 2015 aurait en quelque sorte écartés. Alors que dans le domaine du Langage par exemple, le programme actuel tient compte, à la fois de la connaissance que l'on a de l'acquisition du langage des enfants des 2-3 ans, et de ce que l'on sait des apprentissages du lire-écrire au CP. En parcourant la note du CSP, nous pouvions découvrir les intentions à peine cachées de cette ré-écriture : recentrage sur les fondamentaux et pilotage par les évaluations. Ce texte dessinait également les contours d'une école du « rabâchage » et du « bachotage » qui, en faisant glisser les apprentissages formels du cycle 2 vers le cycle 1, aurait eu comme principale conséquence de renforcer les inégalités scolaires, tout en assignant les PE à une position d'exécutant-e-s et en renvoyant la responsabilité de l'échec aux élèves et à leur famille. Face à ce projet, le SNUipp-FSU a pris l'initiative de rassembler la communauté éducative en réactivant le « forum maternelle », collectif de syndicats et mouvements pédagogiques jusqu'à la publication d'une tribune commune « Défendons l'école maternelle » dans le journal Libération. Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 7 janvier, le SNUipp-FSU a fait adopter à l'unanimité un vœu en faveur de la stabilité du programme de la maternelle. Le webinaire « Maternelle attaquée : quelle riposte ? » a réuni près de 1 500 collègues.

### La mobilisation a porté ses fruits.

Grâce à cette mobilisation portée par le SNUipp-FSU, le nouveau texte, est fort heureusement, bien



loin de l'inquiétante note du CSP. Les PE vont-ils devoir modifier leurs pratiques à la rentrée de septembre ? La réponse est non. La grande section devient-elle l'année de préparation des évaluations CP ? Non. La place du jeu et du corps sont-ils remis en cause ? Non. Les PE devront-ils apprendre à leurs élèves des listes de mots ? Non. **Le programme 2021 porte davantage sur des aménagements du texte de 2015 et n'est pas en tant que tel un « nouveau programme ».** Les grands principes qui fondent la spécificité de la maternelle sont réaffirmés comme la place de la littérature jeunesse, de l'écriture inventée, du jeu ou encore de la construction du nombre. **La maternelle demeure garante des spécificités du cycle 1 et des façons particulières dont les jeunes élèves apprennent.**

### Mais restons vigilants !

Les éléments de progressivité ajoutés, notamment concernant la langue et la phonologie, et une anticipation des attendus restent inquiétants. Ils se rapprochent fortement des contenus des évaluations de CP qui risquent de piloter les attendus. Le ministère en minore la portée en les présentant comme des objectifs potentiels mais non exigibles pour tous les élèves. **Le SNUipp-FSU, en désaccord avec le renforcement de ces attendus, saura le rappeler en temps et en heure.** Cependant demeure le risque d'une mise en échec artificielle avec le danger de prescriptions de séquences d'enseignement très « scolaires » ne donnant pas le temps nécessaire à l'acculturation aux attendus de l'école. L'autre source d'inquiétude est l'annonce de documents d'accompagnement. Bien que ces documents puissent être conçus comme de simples ressources sans caractère obligatoire, la hiérarchie intermédiaire considère bien souvent ces guides comme des prescriptions officielles.

**Le SNUipp-FSU reste vigilant : la liberté pédagogique demeure et chaque enseignant-e doit être libre de choisir ses outils et ses pratiques.**

(fin page 3)

## Défendons notre professionnalité !

Le SNUipp-FSU encourage donc la profession à utiliser les marges de manœuvre que laissent ces nouveaux programmes. Il soutient et considère les PE comme les acteurs et actrices de la transformation de l'école. Leur professionnalité ne peut être remise en cause. Les débats en lien avec la recherche pour améliorer l'école et la rendre plus démocratique sont nécessaires et doivent se poursuivre. Le replay des interventions du colloque

du 1<sup>er</sup> juin « Maternelle : il faut voir grand pour les petits » et des ressources supplémentaires sont disponibles en ligne et vous permettront d'accéder aux interventions de nombreux chercheurs et chercheuses. **Plus que jamais restons mobilisés pour défendre notre école maternelle !**



Florence FOGELGESANG

## UNE HISTOIRE SOMBRE, TRÈS SOMBRE

**D**ans un pays, il y avait un ministère sombre, très sombre...

Dans ce ministère, il y avait un couloir sombre, très sombre...

Au fond de ce couloir, il y avait un bureau sombre, très sombre...

Derrière ce bureau, il y avait un ministre sombre, très sombre...

Dans la tête de ce ministre, il y avait un cerveau sombre, très sombre...

Dans ce cerveau, il y avait des idées sombres, très sombres...

Parmi ces idées, il y avait une loi sombre, très sombre...

Dans cette loi, il y avait une mobilité des personnels sombre, très sombre...

Derrière cette mobilité des personnels, il y avait un « management » sombre, très sombre...

On pourrait en rire, mais c'est une bien triste réalité... Ci-dessous, pour rappel :

- 6 août 2019 : suppression par la loi de la transformation de la fonction publique des CAPD mouvement et des Groupes de Travail qui en découlent. Les verrous du contrôle syndical disparaissent, seule l'administration et les IEN sont garant·e·s de la mobilité des personnels.
- 2 février 2021 : présentation des Lignes Directrices de Gestion sur la mobilité des personnels en GT académique. Pas de travail, une simple présentation aux délégué·e·s du personnel rescapé·e·s.

- 10 février 2021 : adoption des LDG mobilité académiques lors d'un Comité Technique Académique, malgré 9 votes contre (FSU, SGEN, FO, UNSA) et 1 abstention (SNALC).
- 20 février 2021 : annulation du GT départemental de présentation de la circulaire mouvement (LDG mobilité départementales), prévu le 9 mars, sous prétexte d'inutilité d'une seconde présentation, conformément aux directives ministérielles.
- 10 mai 2021 : premiers des nombreux contacts de collègues nous interrogeant et découvrant des erreurs dans leurs barèmes (points manquants en ASH, REP/REP+, T2...)
- 10 mai 2021 : premiers des nombreux échanges avec l'administration pour faire rectifier des erreurs de barèmes
- 27 mai 2021 : interrogation du SNUipp-FSU à l'administration pour avoir confirmation que les barèmes avaient bien été rectifiés
- 27 mai 2021 : confirmation de la part de l'administration que la bonification T2 avait été accordée à toutes celles et tous ceux qui l'étaient à titre définitif et que les bonifications ASH et Education Prioritaires avaient été accordées aux personnes qui s'étaient manifestées.

**Notre conseil : manifestez-vous, manifestez-vous, manifestez-vous ! Sinon vous risqueriez d'être victime d'une mobilité sombre, très sombre...**

**Notre mission : nous nous chargeons d'interpeler la Rectrice et le DASEN pour dénoncer cette gestion sombre, très sombre.**



Agathe KONIECZKA

TÉMOIGNAGE : DIRECTION D'ÉCOLE ET PIAL

**A**vec la généralisation des PIALs, c'est la généralisation de la surcharge de travail qui est en marche pour les directions d'écoles. Pour donner suite au courriel des responsables de PIAL demandant aux directrices et directeurs de répondre à leur enquête avant la fin du mois de mai, une collègue directrice nous a fait parvenir sa réponse à l'administration. Bientôt les vacances !

Madame,

Votre mail a raison de ma bonne volonté et de mon énergie normalement positive, je suis épuisée et je m'excuse par avance mais je ne peux plus courber l'échine et me taire face à cette nouvelle demande... Nous sommes le 17 mai et vous nous demandez un récapitulatif complet de la situation des enfants à handicaps dans nos écoles pour dans deux semaines...

Lors de la réunion où vous nous aviez présenté le système des PIALs j'avais posé la question de savoir si les directeurs et directrices allaient avoir une charge de travail supplémentaire avec l'instauration de ce système « PIAL », et vous nous aviez répondu avec votre collègue que non, que les dossiers et gevasco gérés par nos ERH seraient transmis...

Comment est-ce possible que vous nous demandiez les noms prénoms dates de naissances et niveaux de scolarisation des enfants concernés puisque tout a déjà été fait lors des équipes éducatives avec nos ERH?

Tous les directeurs et directrices ne sont pas déchargés à 100%, personnellement je n'ai qu'une maigre journée pour tout faire car je n'ai qu'un quart de décharge, et je croule sous les demandes diverses, surtout actuellement avec les inscriptions, les classes qui ferment sans remplacements, les parents agressifs, les protocoles qui se succèdent, le conseil d'école que nous devons organiser pour le renouvellement de la semaine des 4 jours avant le 31 mai, et tant d'autres événements, demandés et incidents qui nous épuisent...

Pour mon école, les équipes de suivi ont été faites et



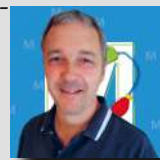
normalement les besoins ont été remontés. Nous avons des enfants avec notification pour l'année prochaine, notifications qui ont été rendues depuis des mois, or actuellement seul un enfant est accompagné ; donc les besoins sont grands et les attentes fortes...

Comment répondre à votre première question : mes recommandations en nombre d'heures nécessaires ?... Comment pourrais-je vous dire autre chose que la totalité des heures scolaires ? Comment évaluer cela ?...

Je m'arrête là, je ne veux pas vous paraître désagréable, chacun(e) fait son métier, mais là je suis juste abasourdie de constater qu'une fois de plus c'est aux directeurs et directrices de tout centraliser, et d'avoir cette responsabilité supplémentaire de faire des recommandations, d'évaluer, de transmettre toute info utile... ce cumul de fonctions ne peut pas continuer de s'alourdir chaque année, d'autant que les décharges de direction n'augmentent toujours pas suffisamment !...

Une directrice bas-rhinoise

François SCHILL



## DIRECTION D'ÉCOLE ET LOI RILHAC : UNE « AUTORITÉ » QUI MENACE L'ÉCOLE ET SON FONCTIONNEMENT

**A**près avoir été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 juin 2020, la proposition de loi « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école » (dite Rilhac) a été discutée et votée au Sénat le 10 mars 2021. La chambre haute y a ajouté des amendements qui, s'ils sont conservés en 2ème lecture, modifieraient en profondeur la direction de l'école, ce qui aurait d'importantes répercussions sur son fonctionnement.

Les sénateurs ont attribué une tutelle « fonctionnelle » aux directrices et directeurs. Une décision qui pourrait bouleverser le travail au sein des établissements.

Cette « autorité fonctionnelle », déléguée aux directrices et directeurs par leur inspecteur, en avait été effacé lors du premier examen du texte présenté à l'Assemblée nationale.

Si la loi passait en l'état, les enseignant·e·s nommé·e·s sur les directions pourraient devenir les supérieurs hiérarchiques de leurs collègues, chamboulant le fonctionnement collégial, entre égaux, spécifique à l'école primaire depuis... Jules Ferry.

L'école a bien changé depuis Jules Ferry... c'est vrai !

Les directrices et directeurs d'écoles attendent du changement... c'est vrai !

Mais les équipes enseignantes et la majorité des directions d'écoles sont attachés au « collectif de travail » qui donne à l'école son unité de fonctionnement. En introduisant une relation hiérarchique, les directions se retrouveront alors isolées du reste des équipes. L'organisation des écoles en serait profondément affectée.

Face à la crise du Covid, c'est le collectif qui nous permet de faire face. Dans bien des écoles les directrices et directeurs donnaient les éléments sur les protocoles et les consignes, et les équipes

enseignantes s'organisaient pour prendre en charge les élèves, pour accueillir les enfants de soignants. Là, où il y a des directions trop... directives, c'est l'isolement qui menace : le collectif ne fonctionne plus, les conditions d'exercice se dégradent et la souffrance au travail menace.

La consultation organisée par le ministère lui-même, en décembre 2019, avait montré que l'idée d'un statut leur donnant autorité hiérarchique demeure très majoritairement rejetée par les directeurs et directrices. Le suicide de Christine Renon, notre collègue directrice de Pantin, avait mis en lumière ces tâches administratives multiples qui nous tombent dessus et nous empêchent d'exercer nos missions pédagogiques et d'animation d'équipes. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un allègement de ces tâches, d'une aide administrative, de temps pour exercer nos missions. La majorité d'entre nous ne voulons pas devenir des gestionnaires de l'école, des technocrates qui s'éloignent de notre cœur de métier.

Sur ces aspects, le texte du Sénat n'apporte ni progrès notable ni garanties. L'autorité fonctionnelle n'y est même pas définie : il reviendra aux décrets d'application de le faire... loin de tout débat. Déléguée par un IEN, cette autorité pourra être retirée à tout moment. Le directeur ou la directrice sera ainsi placé·e sous pression, invité·e à la docilité et soumis·e à un conflit de loyauté entre l'IEN et les collègues enseignant·e·s.

Le retour du texte à l'Assemblée nationale devra être suivi avec attention. Sous peine de permettre l'entrée des « managers » à l'école.

La loi Rilhac ne sera bénéfique ni pour les directions ni pour les équipes enseignantes, tous et toutes doivent être prêt·e·s à se mobiliser avec le SNUipp-FSU 67 pour lui faire barrage.



François SCHILL

# Vacances !!!





*La théorie, c'est quand on sait tout et que rien ne fonctionne. La pratique c'est quand tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi. Ici, nous avons réuni théorie et pratique : rien ne fonctionne et personne ne sait pourquoi ! »* Merci à Albert Einstein d'avoir si parfaitement décrit ce à quoi ressemble le mouvement des personnels cette année...

### Ce que l'intitulé du poste signifie réellement...

En ce qui concerne les classes dédoublées en Education Prioritaire, faute d'avoir fait l'état des lieux du département sur la possibilité matérielle d'ouvrir des classes de GS dédoublées, certains collègues postulant pour ces postes auront finalement la surprise d'atterrir sur un poste de GS en co-intervention... Au revoir la GS à 15 élèves maximum, bonjour la GS à 30 à 2 enseignant-e-s. Encore faudra-t-il s'entendre avec son ou sa collègue pour que la co-intervention fonctionne... Et bonjour le brouhaha dans la classe !



Et il aura fallu se lever tôt pour obtenir gain de cause auprès de la DSDEN... Ce n'est que le 27 avril à 7h30, lors d'une audience intersyndicale au rectorat avec Mme la Rectrice et M. le DASEN, que ces derniers ont enfin compris l'intérêt d'un minimum de transparence pour les collègues postulant sur des postes de GS dédoublées... La liste des GS dédoublées qui ne le seraient pas réellement était enfin à disposition des collègues qui s'y intéresseraient, à 3 jours de la fin de saisie des vœux !

Depuis des années également, nous demandons que les postes d'enseignants en école primaire soient intitulés « adjoint classe primaire », afin qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise chez les collègues au moment de la répartition des classes dans les écoles. Un poste d'adjoint élémentaire dans une école primaire ne garantit pas l'enseignement en élémentaire, tout comme l'inverse en maternelle...

### Des dates de prise en compte différentes entre ancienneté ou bonifications...

Rien n'est indiqué dans l'annexe concernant la date de prise en compte pour les éléments techniques du barème. Comment vérifier son barème lorsqu'il manque une information aussi importante ?

Après interrogation de l'administration, sachez qu'il fallait avoir compris les choses suivantes :

- ancienneté de fonction : prise en compte au 01/09/2020 contrairement à l'année précédente
- exercice en Education Prioritaire : prise en compte au 01/09/2021, à condition d'y exercer
- exercice en ASH : prise en compte au 01/09/2021, à condition d'y exercer
- enfants au 01/09/2021 pour enfants à charge (il est à noter qu'il n'y a aucune information sur un éventuel âge limite, sur une éventuelle date de déclaration d'enfant à naître)

### Des erreurs de points...

- Oubli des points REP/REP+/ASH, sous prétexte qu'il n'y aurait aucun moyen technique de retrouver tous les enseignants nommés à un moment donné sur un poste en ASH et n'ayant pas obtenu à ce jour un poste définitif. Est-ce sérieux, à l'ère du numérique et du fichage généralisé ??
- Oubli de points pour enfant à naître ou enfant né
- Inversion des points pour futurs T1 et futurs T2
- Oubli des bonifications pour des ZIL dont le poste avait été supprimé en 2020
- Pas de points de réitération du vœu 1 s'il ne s'agit pas d'un vœu précis d'établissement... Par exemple, un poste de TRS ne peut pas y laisser prétendre...

Avouons... Ce serait tellement plus compliqué un mouvement préparé en amont avec les représentant-e-s du personnel qui puissent relayer les attentes des collègues du terrain, avec une circulaire qui décrive de façon transparente l'algorithme qui affecte les collègues, avec une logique au niveau des postes et de leur appellation, avec une prise en considération de la carrière personnelle et particulière de chacun des collègues... Non décidément, rien ne fonctionne...



Agathe KONIECZKA

## RÉFORME DU CRPE : VALSE DE STATUTS DANS LES ÉCOLES

**B**lanquer, l'homme qui déclarait en 2017 à son entrée au Ministère qu'« il n'y aurait pas d'énième réforme » modifie cependant la formation initiale qui changera dès la rentrée 2021. Avec à la clé, une multiplication de statuts dans les écoles et dans les INSPÉ.

Cette année verra la dernière promotion des stagiaires à mi-temps telle que nous la connaissons depuis 2014. Nouveauté cette année, ces stagiaires côtoieront un nouveau type d'intervenant·e·s dans les écoles : des M2 contractuel·le·s en alternance sous contrat de 12 mois à tiers-temps en classe (1 jour semaine + 1 ou 2 stages massés). Cependant, ces étudiant·e·s n'auront pas le statut de fonctionnaires stagiaires !

D'autres M2, simplement étudiant·e·s, seront en stage d'observation régulièrement (SOPA : stage d'observation et de pratique accompagnée), sans contrat et donc sans rémunération. Avec la réforme du concours, le CRPE 2022 et les nouvelles épreuves se dérouleront en fin de M2, une fois le concours réussi tou·te·s les lau-



réat·e·s seront stagiaires l'année suivante à temps complet dans les classes.

Le nombre de places au concours diminue encore drastiquement cette année : 170 places au CRPE externe en 2021. 363 personnes sont admissibles pour l'instant. La crise de recrutement en bilingue se poursuit sans surprise alors que 55 postes étaient offerts il y a seulement 53 admissibles. Il y a donc déjà un déficit de personnel dans le bilingue avant même les épreuves orales ! La galère

du non remplacement est déjà programmée en bilingue.

Le SNUipp-FSU 67 dénonce la réforme du concours qui repousse l'entrée dans le métier, et qui va utiliser des étudiants non recrutés comme moyen d'enseignement contractuel.

**Le SNUipp-FSU 67 est aux côtés des stagiaires et des contractuel·e·s pour les accompagner pendant leur année de stage, conseillez-leur de s'adresser à nous en cas de difficulté dans leur parcours.**

Richarde CLAUSS



## AESH EN COLÈRE

**U**ne large intersyndicale, dont la FSU fait partie intégrante, a appelé les AESH à se mettre en grève le 3 juin 2021 pour une augmentation des salaires, l'abandon des PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Local), la création d'un véritable statut de la Fonction Publique et des recrutements massifs.

### Un constat accablant

Bien que représentant 1 personnel sur 10, les AESH restent toujours les grand·e·s oublié·e·s de l'Éducation Nationale. Alors que, dans le cadre de l'école inclusive, leur rôle est essentiel, il n'existe, malgré tout, toujours aucun statut reconnaissant leur fonction. Recruté·e·s sous contrat, elles et ils travaillent pour la grande majorité à temps incomplet, subissent des rémunérations très basses et exercent dans des conditions qui ne cessent de se dégrader. Alors qu'elles et ils étaient auparavant majoritairement affecté·e·s auprès d'un seul élève, on les contraint aujourd'hui à accompagner dans le cadre des PIAL plusieurs élèves, parfois dans plusieurs écoles et établissements éloignés les uns des autres. Quant au salaire, déjà très insuffisant à cause d'une grille indiciaire indécente, il n'atteint bien souvent pas le seuil de pauvreté fixé par l'INSEE à cause des temps partiels subis ! Et quel mépris de la part de l'institution au cœur de la crise sanitaire. Alors que les AESH, de par

leur travail, étaient sûrement les personnels les plus exposés, ils et elles ont été les derniers et dernières à recevoir masques comme tests...

### La FSU lance une alerte sociale

Face à ce constat accablant, un premier appel à se mobiliser a été lancé le 8 avril dernier, appel qui s'est avéré relativement suivi. Actant ce succès, une intersyndicale large (FSU, Cgt, Solidaires, FO, SNCL, SNALC) a appelé à une mobilisation le 3 juin dernier. Pour renforcer cet appel, la FSU a lancé une alerte sociale. Elle pointe notamment les questions de salaires, de statut et des PIAL. Mais elle y ajoute la question des primes, notamment en REP/REP+, les besoins en termes d'emplois qui sont en nombres insuffisants ou de dialogue social qui est inexistant. Le SNUipp-FSU 67 et le SNES-FSU 67 ont écrit aux députés du Bas-Rhin dans le cadre de cette journée de mobilisation pour les alerter sur les conditions de travail des AESH. Nous leur demandons leur positionnement sur les éventuelles mesures à prendre. Il est important de faire entendre les voix des AESH ! **Contactez le SNUipp-FSU 67 : ensemble nous pouvons nous mobiliser pour obtenir la reconnaissance statutaire et salariale qui vous est due.**

Mélanie CHRISTOPHEL



**A**nnoncé en août 2020, puis lancé en octobre, la restitution des ateliers du Grenelle de l'Éducation a été présentée par le ministre Blanquer le 26 mai. Mesures relevant de l'affichage, et transformations profondes et inquiétantes du système éducatif résumant les annonces du ministre.

Blanquer claironne qu'il va revaloriser les salaires : 700 millions d'euros y seraient dévolus. Problème : aucune loi de programmation pluriannuelle n'est prévue. Cela veut dire que l'enveloppe annoncée pour 2022 n'est valable que ... pour 2022... On est donc loin de ce que revendiquent la FSU et ses syndicats : une augmentation générale et pérenne des salaires grâce à une augmentation du point d'indice.

Sur ces 700 millions, 400 millions iront, effectivement à une revalorisation salariale via des versements de primes nouvelles.

**Souvenons-nous** : 400 millions d'euros de revalorisation ont déjà été engagés cette année : 150€ pour une prime informatique (qui n'a pas été versée à tous les personnels ; exit les professeurs documentalistes) et une prime d'attractivité qui n'a concerné que 30% des enseignants (de 36 € net mensuels pour les profs ayant entre 11 et 15 années d'ancienneté à 100 € pour les nouveaux titulaires).

Peut-on espérer plus, cette fois ? Un simple calcul apporte la réponse : 400 millions d'euros de revalorisation

alors qu'il y a plus de 728 000 enseignants ... cela fait moins de 45€/mois/enseignant.

L'ironie de l'histoire... en 2020, Blanquer a rendu plus de 200 millions d'euros à Bercy (l'équivalent de 4200 postes d'enseignants dans un budget qui supprime 1800 postes dans le 2<sup>nd</sup> degré). De là à dire que ce sont les personnels eux-mêmes qui financent plus de la moitié de cette revalorisation...

### Attaque contre la solidarité nationale

Sur les 700 millions d'€ annoncés, 200 seront consacrés sous la forme d'aide à la complémentaire santé : notre employeur financerait, à hauteur de 180€/an, la cotisation à la mutuelle ou à une entreprise d'assurance privée (mais pas pour les retraités, ni pour les contractuels).

D'une part, un tel dispositif briserait les solidarités intergénérationnelles entre actifs et retraités. D'autre part, c'est une véritable machine de guerre contre les mutuelles et contre la Sécurité Sociale. Notre Sécurité sociale, nos mutuelles, toutes les garanties en matière de remboursement des dépenses de santé, de prévoyance seraient menacées.

**Il faut une autre politique pour le service public d'Éducation avec un véritable plan d'urgence pour l'École et ses personnels dès la rentrée 2021. La FSU et ses syndicats sont résolument engagés dans cette bataille !**

Géraldine DELAYE



## DEUXIÈME PRIX DU CONCOURS DU SNUipp-FSU, GAGNÉ PAR UNE CLASSE DE STRASBOURG !

**C**haque année, le SNUipp-FSU organise un concours. Cette année en partenariat avec La bibliothèque de France, la Ligue de l'enseignement, le café pédagogique et de nombreux éditeurs de littérature jeunesse, ils invitaient « les classes à se transformer en architectes et bâtisseurs de demain. Elles devaient concevoir ou rêver des habitations différentes, plus faciles à vivre, plus ouvertes, mieux adaptées aux évolutions futures. En bref, imaginer un domicile pour l'avenir, tout en s'inspirant du passé. »

Le deuxième prix de ce concours a été gagné par la classe de CM1 de l'école Léonard de Vinci de STRASBOURG. Un projet a été mené dans cette classe autour du futur réaménagement de leur quartier, celui de l'Elsau.

Après avoir fait un travail sur leur environnement proche, ils ont visité un autre quartier de la ville de



Strasbourg, déjà rénové. En histoire de l'art, ils ont découvert d'autres façons de concevoir l'habitat collectif par les travaux d'architectes, tels que Le Corbusier, Gaudi, ainsi que Hundertwasser.

Les élèves ont été répartis en 4 groupes, chaque groupe réalisait une maquette. Ces maquettes ont été exposées à Canopé dans le cadre du dispositif « Lire la ville ».

Un groupe travaillait sur les jardins partagés, un autre sur le parc de jeux et de rencontre, un troisième sur l'éco-quartier et le dernier sur la maison citoyenne. Au sein de chaque groupe un élève était désigné pour faire partie d'un cinquième groupe « les journalistes » qui était chargé d'écrire les textes du journal de bord. C'est ce journal de bord ainsi que des vidéos qui ont été envoyés au SNUipp-FSU pour rendre compte de l'ensemble du projet.

**Le SNUipp-FSU 67 félicite cette classe et leurs enseignantes pour la qualité de leur travail.**

Myriam BRANDT





# Statut et direction d'école : danger Non à une hiérarchie dans l'école !

Le 11 mars dernier, avec l'approbation du Ministre, le Sénat a aggravé la proposition de loi visant à créer « la fonction de directrice ou de directeur d'école », adoptée neuf mois plus tôt à l'Assemblée nationale.



Cette proposition de loi avait été votée vidée de son contenu principal par les députés. Si la délégation de compétences de l'autorité académique envers les directrices d'école déjà prévue par le texte initial, est maintenue, la phrase « *Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école.* » présente dans le texte adopté à l'Assemblée Nationale, a été supprimée au Sénat. Cette phrase est remplacée par « *Il dispose d'une autorité fonctionnelle permettant le bon fonctionnement de l'école et la réalisation des missions qui lui sont confiées.* » !

Le ministre tient plus que jamais à modifier en profondeur l'organisation des écoles et intégrer un lien hiérarchique. Alors que le sujet de la charge de travail est une préoccupation centrale, la proposition de loi propose d'en ajouter en confiant des missions de formation ou de coordination !

**Les professeur-e-s des écoles n'ont pas besoin de hiérarchie supplémentaire mais de collectif et de solidarité** : c'est bien un modèle démocratique et collégial, celui des conseils des maîtres-ses, qui est menacé.

Si la proposition de loi est ainsi adoptée, elle bouleverserait en profondeur le fonctionnement collectif de l'école tel que nous le connaissons et revendiquons. **C'est pourquoi nous demandons son abandon.**

La crise sanitaire que nous vivons met en évidence cette surcharge de travail et génère stress et souffrance pour les directrices et directeurs ; nous exigeons donc que notre institution cesse de leur transférer de plus en plus de responsabilités.

## Et l'aide administrative ?

Pour aider le-la directeur-trice et fluidifier le fonctionnement de l'école, la création d'emplois d'aide administrative et au fonctionnement d'école est incontournable. S'il est inscrit que c'est à l'Etat de l'assumer et non aux collectivités locales, la loi ne prévoit pas sa généralisation à toutes les écoles, ni la nature de cette aide.

**Nos organisations syndicales exigent du gouvernement la création de véritables emplois statutaires dans chaque école**, le recours à des jeunes en service civique n'étant pas adapté (missions de courte durée proposées à des volontaires non formés, mal indemnisés et présents dans moins d'un quart des écoles).

**Nous nous mobiliserons pour défendre le fonctionnement collectif de l'école et son amélioration.**

Le contenu de la proposition de loi est en contradiction avec l'expression des 65 % des directrices et directeurs qui ont répondu à l'enquête ministérielle à l'automne 2019 :

- ils et elles estiment leur autorité reconnue par « les IEN (82 %), les élus municipaux (82 %) et les enseignants (81%) » et ne souhaitent pas un statut (91%)
- ils et elles demandent à disposer de moyens et de temps pour assurer ce qu'ils considèrent comme le cœur de leur fonction : « le suivi collectif des élèves et des projets pédagogiques, le travail en équipe, le pilotage de l'équipe. »

## Des « avancées » ?

La décharge d'APC pour tous-tes les directeur-trices, la co-responsabilité de la mairie et de l'autorité académique concernant le PPMS, la formation continue qui devient obligatoire tous les 5 ans. Des mesures qui viendraient après une augmentation des décharges hebdomadaires pour un tiers des écoles seulement et la pérennisation de l'indemnité de 37,50 € bruts par mois. **Loin de faire le compte pour répondre aux enjeux et aux revendications des personnels !**

## École : quel statut ?

Lors du passage de la proposition de loi « Rilhac » au Sénat, les sénatrices et sénateurs ont ajouté qu'« Une formation certifiante est nécessaire pour prendre la direction d'une école dont le directeur bénéficie d'une décharge complète d'enseignement » induisant **trois catégories de directions d'école** : les classes uniques avec des chargé-es d'école, les écoles avec une décharge partielle, les écoles avec une décharge complète, qui nécessiteraient une formation certifiante.

En catégorisant ainsi les écoles, c'est la porte ouverte au retour des EPLEFS, évacués en 2019 ou à une modification du tissu scolaire seulement basée sur les « besoins institutionnels ». Un statut d'établissement pour l'école qui impliquerait un-e chef-fe, des restructurations qui mettraient les écoles en concurrence **au détriment des apprentissages et des élèves.**

## Grenelle de l'éducation

**Rien de neuf pour la direction d'école.** Le ministre cite deux mesures déjà actées : confirmation de la pérennité de la prime de 450 € et amélioration des décharges pour 32% des écoles.

Pourtant s'il réactive l'agenda social après avoir laissé le sujet de la direction d'école aux parlementaires, c'est sans doute pour **avancer vers la délégation de compétences et créer les conditions d'un futur statut.** Les feuilles de route académiques parlent souvent d'inclure les directeur-trices et directeurs dans un environnement managérial.

## Une école profondément modifiée !

En refusant d'inscrire que les directeur-trices n'auront pas d'autorité hiérarchique, le Sénat va plus loin que le texte initial et permet au ministre de redéfinir à sa guise l'école primaire en tournant le dos à ses particularités qui en font à la fois, un des services publics les plus appréciés et un lieu de mise en œuvre d'un véritable collectif de travail au service de la réussite de toutes et de tous. **C'est l'école qui est en jeu aujourd'hui, dans son identité et sa structure, dans ce qu'elle a de plus fondamental** : le métier d'enseignant-e ne peut pas se pratiquer de façon solitaire et sous pression.

C'est aussi cette remise en cause de la spécificité de l'école qui avait mobilisé la communauté éducative au printemps 2019 contre le projet de loi pour « une école de la confiance ».

Le fonctionnement et la direction d'école risqueraient ainsi de subir des évolutions qui tournent le dos à son organisation collective. C'est pourtant celle-ci qui permet à l'école de tenir, particulièrement dans la difficile crise pandémique que nous vivons et où les enseignant.es tiennent l'école à bout de bras.

Ce qui est prioritaire aujourd'hui pour le ministre, ce n'est pas l'amélioration des conditions de travail des directeur-trices et directeurs. C'est bien la volonté de finaliser une modification profonde de ce que représente l'école primaire aujourd'hui en instaurant une chaîne hiérarchique de la maternelle au lycée permettant de valider une **gestion par l'autorité et l'évaluation.**

## De quelle AUTORITE parle-t-on ?

**L'autorité, même fonctionnelle, n'a rien d'anodin** et revient à placer explicitement le-la directeur-trice dans la chaîne hiérarchique afin qu'il-elle soit le-la décisionnaire final-e. En lien avec la « délégation de compétences de l'autorité académique », et à son rôle « d'encadrement du système éducatif », le-la directeur-trice serait alors comptable d'objectifs à rendre au DASEN. Qu'en sera-t-il si les objectifs ne sont pas remplis ? Et si l'équipe ne les partage pas ? Quel pourrait-être son rôle en lien avec les résultats des évaluations nationales des élèves ? Sa place dans l'évaluation des PE ?

**Les dispositions inscrites dans le texte sont cohérentes avec les conclusions du « Grenelle de l'Education »** : « créer un statut de directeur leur conférant une autorité décisionnelle et fonctionnelle » pour en faire un professionnel au « leadership assumé », installé dans une « culture du management » et « formé à la gouvernance ». Ils-elles pourraient être « associé-es à l'évaluation dans le PPCR avec l'IEN sur les aspects administratifs, organisationnels et fonctionnels. » Tout cela reste suffisamment large pour laisser le champ libre au Ministre lors de la publication des textes réglementaires.

## Oui, il y a urgence à prendre des mesures concrètes !

- Un réel **allègement des tâches administratives** ;
- Une **aide administrative** statutaire dans chaque école ;
- Une réelle **augmentation indiciaire** bien supérieure à la « revalorisation » pour toutes et tous ;
- Une **amélioration des quotités de toutes les décharges** de direction afin que chaque école bénéficie d'une décharge hebdomadaire ;
- Les moyens aux équipes d'école de fonctionner : **effectifs, formation, soutien de la hiérarchie.**

## PARTEZ EN VACANCES L'ESPRIT TRANQUILLE : ADHÉREZ DÈS MAINTENANT POUR L'ANNÉE 2021/2022

**Ne restez pas seul·e face à l'administration. Faites confiance au SNUipp-FSU 67 !**

En cas de contestation ou de recours face à l'administration (mutation et/ou promotion) seuls les PE ayant mandaté leur syndicat pourront demander un réexamen de leur situation !

Grâce au suivi, aux conseils et aux vérifications de nos représentants vous serez accompagné·e tout au long des procédures et bénéficierez de notre expertise. Votre dossier de mutation et/ou de promotion sera traité de manière optimale par l'administration !



**ET PROFITEZ DE NOTRE EXPERTISE DÈS VOTRE ADHÉSION**

**LA CARTE CEZAM 2021 EST OFFERTE SUR SIMPLE DEMANDE...  
PROFITEZ-EN !**

### GRILLES DE COTISATIONS SYNDICALES DES P.E. ET PSY-ÉN-EDA

Échelon Classe Normale	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Montant annuel	135 €	140 €	145 €	150 €	155 €	160 €	175 €	190 €	205 €	215 €
Coût réel après crédit d'impôt	45 €	47 €	49€	51 €	52 €	54 €	59 €	64 €	69 €	73 €

Échelon Hors Classe	2	3	4	5	6	7
Montant annuel	195 €	215 €	225 €	240 €	255 €	260 €
Coût réel après crédit d'impôt	66 €	73 €	76 €	81 €	86 €	88 €

**Temps partiel** : au prorata du temps de service (50% du montant pour une personne travaillant à 50%...)

Échelon Classe Ex.	1	2	3	4	1 <sup>er</sup> chevron	2 <sup>ème</sup> chevron
Montant annuel	225 €	235 €	255 €	275 €	295 €	305 €
Coût réel après crédit d'impôt	76 €	79 €	86 €	93 €	100 €	103 €

### CAS PARTICULIERS

Situation	Contractuel·le-s ou Retraité·e-s	Étudiant·e-s (M1/M2)	Fonctionnaires stagiaires	AESH	Disponibilité ou Congé parental
Montant annuel	105 €	40 €	50 €	40 €	60 €
Coût réel après crédit d'impôt	35 €	13 €	17 €	13 €	20 €

### OÙ VA MA COTISATION ?

88 € sont reversés à la trésorerie nationale du SNUipp-FSU pour financer, entre autres, les publications « POUR » et « Fenêtres sur Cours » que vous recevrez. Le reste permet à la section du Bas-Rhin du SNUipp-FSU de fonctionner, financer les actions (manifestation, stages syndicaux...), éditer et envoyer notre bulletin départemental "l'Unitaire". Une partie de la cotisation alimente la caisse de grève réservée aux adhérents.

Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents.

**IMPORTANT** : Avec **le crédit d'impôt**, même si vous êtes non-imposable, le Trésor Public vous fera un **remboursement** équivalent à 66% du montant de votre cotisation syndicale.

## À PROPOS DE MOI

M, Mme : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Adresse (suite) : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Établissement d'exercice : nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement : .....

.....

Échelon : ..... Fonction (Direction, adjoint-e, EMF, fonctionnaire stagiaire...) : .....

**J'adhère au SNUipp-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement de l'école publique et laïque. De ce fait j'adhère à la FSU. J'autorise le SNUipp-FSU et la FSU à utiliser ces renseignements pour m'adresser leurs publications**

- Je préfère recevoir les publications nationales en versions numériques
- Je souhaite recevoir l'Unitaire, notre bulletin départemental, en version numérique uniquement
- Je souhaite recevoir la carte CEZAM 2021 gratuitement (et j'économise 18 euros)

## LE RÈGLEMENT NE SERA ENCAISSÉ QU'À COMPTER DU MOIS D'OCTOBRE 2021

Pour le règlement de la cotisation, je choisis :

- Le paiement en totalité en un chèque à l'ordre du SNUipp-FSU 67, encaissé fin octobre 2021
- Le paiement fractionné en ..... chèques : indiquer la date d'encaissement au dos (d'octobre à juillet)
- Par prélèvement d'octobre 2021 à juillet 2022 : compléter le mandat ci-dessous et joignez un RIB.

Date et signature : .....

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Paiement : récurrent**

**Référence Unique Mandat (réservé au créancier) : SNUipp-FSU 67**

Compléter tous les champs (\*) du mandat, **joindre un RIB ou RICE**, et adresser l'ensemble au SNUipp-FSU 67

### Débiteur

Nom et prénom (\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

Code postal (\*) : ..... Ville (\*) : .....

Pays (\*) : .....

IBAN (\*) BIC (\*) : .....

Le (\*) : ..... à .....

**Identifiant Créancier SEPA :**  
**FR 02 ZZZ 440 063**

Nom : **SNUipp-FSU67**  
Adresse : 4 rue de Lausanne  
Code postal : 67000  
Ville : STRASBOURG  
Pays : FRANCE

**Signature (\*) :**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.